



N° 370

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 octobre 2022.

## PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SÉNAT,

*visant à faire évoluer la formation de sage-femme,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.),

*Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **4556, 4690** et T.A. **705** (15<sup>e</sup> législature).

Sénat : **224** (2021-2022), **15, 16** et T.A. **5** (2022-2023).



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① I. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre V du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 4151-5 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 1° est complété par les mots : « , pour les étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 » ;
- ④ b) Après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « 1° *bis* Soit le diplôme français d'État de docteur en maïeutique ; »
- ⑥ 2° Les articles L. 4151-7, L. 4151-7-1, L. 4151-8 et L. 4151-9 sont abrogés.
- ⑦ II à V. – *(Non modifiés)*

### **Article 1<sup>er bis</sup>**

*(Conforme)*

### **Article 2**

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
- ② II *bis*. – Une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique est mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2024.
- ③ III. – Le présent article s'applique aux étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Articles 3 et 4**

*(Conformes)*

**Article 5**

*(Suppression conforme)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 octobre 2022.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*